

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **1^{er} décembre 2025**, à 19 h 30 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur Alcide Boisvert, maire, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Michel Lalonde	Siège No 4	Andrée Charpentier
Siège No 2 Marielle Fafard	Siège No 5	Jacques Charpentier
Siège No 3 Cynthia Lee Charland	Siège No 6	Christian Bazinet

Est également présente Suzie Lemire, directrice générale — greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Alcide Boisvert constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

R 2025-12-267

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 1er décembre 2025

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 10 novembre 2025

Conseil

- 4 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires
- 5 Comités de gestion

Administration

- 6 Adoption des comptes à payer - Décembre 2025
- 7 Avis de motion et présentation projet règl. 793-26 - Taxation 2026
- 8 Avis de motion règl. 794-26 - Code d'éthique et de déontologie des élus(es)
- 9 Présentation et dépôt projet règlement 794-26 - Code d'éthique et de déontologie des élus(es)
- 10 Affectation surplus affecté - Développement domiciliaire
- 11 Affectation fonds élection
- 12 Archives - Liste de destruction 2025
- 13 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026
- 14 Fermeture du bureau municipal période des fêtes

Sécurité

Voirie

- 15 TECQ - Programmation de travaux révisée
- 16 ARDAD - Demande d'autorisation de traverse
- 17 Remplacement couteaux, sabots et nez de gratte - Camion Western Star

Hygiène du milieu

- 18 Factures reçues - Vidange des étangs

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 19 Partenaire 12-18 - Contribution 2026
- 20 P'tit Marché - Dépôt rapport d'activités 2025
- 21 Demande de commandite - Prêt de local

Général

Varia :

- 22 **Correspondance**
- 23 **Information aux citoyens**
- 24 **Période de questions**
- 25 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-268

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Jacques Charpentier et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

4. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale, Mme Suzie Lemire, dépose au présent conseil la déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère Cynthia Lee Charland.

R 2025-12-269

5. COMITÉS DE GESTION

ATTENDU QUE des comités de gestion municipale sont établis au sein du conseil afin d'étudier les divers dossiers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les personnes siégeant sur les différents comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu que les comités de gestion municipal soient établis au sein du conseil selon la liste ci-dessous.

Il est aussi résolu que le maire soit délégué d'office sur tous les comités.

Comités	Description	Élus(es)
Gestion du personnel	Participer aux entrevues d'embauche au besoin, étudier les demandes relatives aux personnes à l'emploi.	Jacques Charpentier, Alcide Boisvert
Sécurité publique	Réviser le plan de mesure d'urgence en soutien avec la dg et travailler avec le conseil les propositions de modifications et de bonifications.	Michel Lalonde, Christian Bazinet
Voirie	Étudier projet relativement à l'entretien, la réfection ou construction réseau routier.	Alcide Boisvert
Comité consultatif urbanisme	Participer aux CCU (composé de citoyens). Le CCU étudie les demandes de modification aux règlements de zonage au besoin. Étudie les demandes de dérogations mineures et fait des recommandations au conseil.	Cynthia Lee Charland
Comité des loisirs	Assister aux réunions du comité des loisirs, présenter tout projet ou demande et faire les recommandations au conseil.	Jacques Charpentier
Journal et communications	Revoir les méthodes de communications et en faire les recommandations au conseil.	Christian Bazinet
Infrastructures (bâtiments)	Dresser un portrait des infrastructures municipales et faire recommandations au conseil.	Andrée Charpentier, Marielle Fafard
Fabrique	Assister aux rencontres du comité de la Fabrique.	Michel Lalonde
COGESAF	Agir à titre de représentant municipal auprès du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)	Jacques Charpentier
Démolition (4 personnes dont un président et un substitut)	Étudier et autoriser ou refuser les demandes de démolition pour tout immeuble situé sur le territoire et visé par le règlement 779-23.	Cynthia Lee Charland (présidente) Michel Lalonde, Marielle Fafard, Alcide Boisvert (substitut)
MADA	Agir à titre de représentant pour le MADA, veille au respect de la Politique et la mise en œuvre du plan d'actions.	Andrée Charpentier
Club de l'Âge d'or		Michel Lalonde

	Représentant municipal auprès du comité	
P'tit Marché	Étudier les demandes et les enjeux	Christian Bazinet
OMH	Déléguée à l'OMH s'il y a lieu	Andrée Charpentier

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

R 2025-12-270

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d’approuver les comptes à payer du mois de décembre 2025, tels que présentés.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 793-26 – TAXATION 2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT est par les présentes donné par la conseillère Marielle Fafard qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 793-26 relatif à la taxation 2026.

8. AVIS DE MOTION RÈGL. 794-26 – CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT est par les présentes donné par le conseiller Christian Bazinet qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 794-26 concernant le code d’éthique et de déontologie des élus(es).

9. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 794-26 – CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES)

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT est par les présentes fait par le conseiller Christian Bazinet pour le projet de règlement 794-26 – Code d’éthique et de déontologie des élus(es) qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L’AVENIR**

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

RÈGLEMENT NUMÉRO 794-26 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2025 le *Règlement numéro 767-22 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU l'avis de motion projet de règlement donné à la séance du 1^{er} décembre 2025 par le conseiller Christian Bazinet ;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement fait le 1^{er} décembre 2025 par le conseiller Christian Bazinet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 794-26 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir abrogeant le règlement 767-22 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 795-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
------------	---

Code :	Le <i>Règlement numéro 795-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.</i>
--------	--

Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de L'Avenir.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de L'Avenir.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission : 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité; 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci; 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités; 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :
 - 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans

l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

5.2.6.3 Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

5.2.6.4 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

5.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais

non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui

fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6	MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS
------------------	---

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
 - 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
 - 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
 - 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
 - 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
 - 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7	REMPLACEMENT
------------------	---------------------

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 767-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 7 février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8	ENTRÉE EN VIGUEUR
------------------	--------------------------

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

R 2025-12-271

10. AFFECTATION SURPLUS AFFECTÉ – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

ATTENDU les paiements effectués en capital (19 100 \$) et en intérêts (3 697.60 \$) pour un total de 22 797.60 \$ pour le règlement d'emprunt 745-19 pour les infrastructures du projet de développement domiciliaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le surplus accumulé affecté au développement domiciliaire de ce montant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Marielle Fafard et résolu d'autoriser l'affectation du surplus accumulé affecté au développement domiciliaire d'un montant de 22 797.60 \$ représentant le paiement en capital et intérêts du règl. 745-19 pour 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-272

11. AFFECTATION FONDS ELECTION

ATTENDU la tenue d'élection générale le 2 novembre au coût de 9 687.72 \$;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro R 2022-10-244, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le fonds réservé au financement des dépenses d'élection du montant de 9 687.72 \$ pour la tenue de l'élection 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'autoriser l'affectation du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 9 687.72 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-273

12. ARCHIVES – LISTE DE DESTRUCTION 2025

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Stéphanie Duchesne et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière, Suzie Lemire, à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-274

13. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCES SCOLAIRE 2026

ATTENDU QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

ATTENDU QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

ATTENDU QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

ATTENDU QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

ATTENDU QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

ATTENDU QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

ATTENDU QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

ATTENDU QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland et résolu que la municipalité de L'Avenir appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- ☐ porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- ☐ participer au jeudi PerséVert
- ☐ participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-275

14. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU QUE la période des fêtes s'avère une période peu achalandée au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par le conseiller Michel Lalonde de fermer le bureau municipal du 21 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ

VOIRIE

R 2025-12-276

15. TECQ – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Charpentier, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité, quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

R 2025-12-277

16. ARDAD – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSE

ATTENDU la demande écrite de Club de motoneige ARDAD de Drummondville afin de recevoir l'autorisation de traverser certains chemins publics de la municipalité par un sentier de motoneige pour la saison 2025-2026 ;

ATTENDU QUE les traverses demandées sont situées sur les routes énumérées ici-bas ;

5 ^e Rang	Lot 5 981 555	Traverse
4 ^e Rang	Lot 6 420 478	Traverse
2 ^e Rang	Lot 5 981 045	Traverse
1 ^{er} Rang	Lot 5 981 993	Traverse
5 ^e et 6 ^e rang	Lot 5 981 343	500 m.
Route O'Brien	Lot 5 981 555	Traverse

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia Lee Charland, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'accorder la demande du Club de motoneige ARDAD pour une autorisation de traverse de chemins publics situés sur le territoire de la municipalité, par un sentier de motoneige pour la saison 2025-2026.

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

R 2025-12-278

17. REMPLACEMENT COUTEAUX, SABOTS ET NEZ DE GRATTE – CAMION WESTERN STAR

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les couteaux, sabots et nez de la gratte du camion Western Star ;

ATTENDU l'offre la plus basse reçue de Robitaille Équipement Inc. au montant de 4 064 \$ plus les frais de livraison pour l'ensemble des pièces ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par la conseillère Andrée Charpentier et résolu d'autoriser le remplacement

des couteaux, sabots et nez de la gratte du camion Western Star pour un montant de 4 064 \$ plus les frais de livraison.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2025-12-279

18. FACTURES REÇUES – VIDANGE DES ÉTANGS

ATTENDU QUE la résolution R 2025-06-148 concernant la vidange des étangs par MCI pour un montant de 86 938.50 \$ plus les frais de réparation s'il y a lieu ;

ATTENDU la facture reçue de MCI pour la vidange au montant de 90 348.50 \$ incluant la vidange prévue et un sac de 30 x 50 supplémentaire et une membrane pour un montant de 3 410 \$ afin de recueillir les boues;

ATTENDU la facture reçue de MCI pour les réparations au montant 7 784.59 \$ pour le remplacement de diverses pièces ainsi que la réparation du rideau séparateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Christian Bazinet et résolu d'autoriser le paiement des deux factures de MCI pour un montant total de 98 133.09 \$ pour la vidange des boues ainsi que les réparations effectuées.

Il est aussi résolu, tel que mentionné dans la résolution R 2025-06-148, d'affecter la réserve des eaux usées pour un montant de 46 000 \$ et d'affecter le surplus accumulé non affecté pour la balance de la dépense.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2025-12-280

19. PARTENAIRE 12-18 – CONTRIBUTION 2026

ATTENDU QUE la demande de contribution 2026 au montant de 4 194.90 \$ pour Partenaire 12-18 ;

ATTENDU QUE la municipalité constate que dans les dernières années, le projet Partenaire 12-18 rejoint de moins en moins les jeunes de L'Avenir ;

ATTENDU QUE le conseil ne remet pas en question la qualité du projet ni la formule mais croit que le projet ne correspond plus aux besoins actuels des jeunes de L'Avenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Charpentier, appuyé par le conseiller Christian Bazinet résolu que la municipalité ne renouvelle pas la contribution financière 2026 pour Partenaire 12-18.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

20. P'TIT MARCHÉ – DÉPÔT RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025

La directrice générale, Madame Suzie Lemire, dépose au présent conseil le rapport d'activités 2025 du P'tit Marché.

R 2025-12-281

21. DEMANDE DE COMMANDITE – PRÊT DE LOCAL

ATTENDU la demande reçue de Mme Émile Mongeau afin d'obtenir le prêt du local des loisirs sans frais pour la tenue de 6 journées d'activités pour des enfants faisant l'école à la maison ;

ATTENDU QUE selon Mme Mongeau, 4 familles de L'Avenir comprenant 8 enfants de 6 à 13 ans font présentement l'école à la maison ;

ATTENDU QUE Mme Mongeau a rassemblé un groupe de familles qui ont choisi l'enseignement à la maison et qu'ils souhaitent obtenir un local sans frais afin d'offrir des cours et des activités scolaires une semaine sur deux durant l'hiver afin que les enfants puissent socialiser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marielle Fafard, appuyé par la conseillère Cynthia Lee Charland résolu que la municipalité offre le local des loisirs sans frais pour la tenue de 6 activités durant l'hiver 2026 pour la tenue d'activités scolaires pour les enfants faisant l'école à la maison.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

22. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2025 est remis à tous les conseillers.

23. INFORMATION AUX CITOYENS

Le maire Alcide Boisvert mentionne la tenue de l'exposition itinérante *Traits de mémoire*, organisée par la Société d'histoire de Drummond, du 15 décembre 2025 au 19 janvier 2026 au bureau municipal. Lors de cette exposition, Élise Thibault remet en première page d'actualité Jean-Baptiste-Éric Dorion et son journal Le Défricheur. Un atelier aura également lieu le 11 janvier 2026 de 13h à 16h30 au local des loisirs.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2025-12-282

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Christian Bazinet de lever la séance à **19 heures 54 minutes**.

Alcide Boisvert
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Greffière-trésorière

Je, Alcide Boisvert, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 12 janvier 2026.

